EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-582

Objet : Avenue Roger Bourel
Circulation alternée (par panneaux B15/C18)
Stationnement interdit au droit du chantier et selon l'avancement des travaux

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 23 octobre 2018, présentée par Madame Mireille Deschiens – 15 rue Saint Samson – 35600 Redon – afin d'effectuer des travaux d'abattage d'un arbre (type Acacia) pour permettre la réalisation d'une clôture (DP 035 236 18 R0126),

Considérant que pour effectuer ces travaux, Avenue Roger Bourel, il y a lieu d'alterner la circulation (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement des véhicules, le samedi 27 octobre 2018 entre 8h00 et 18h00 ou le samedi 3 novembre 2018 entre 8h00 et 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue Roger Bourel, la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux B15/C18) et le stationnement des véhicules sera interdit, le samedi 27 octobre 2018 entre 8h00 et 18h00.

- En cas d'intempéries le samedi 27 octobre 2018, l'intervention sera remportée au samedi 3 novembre 2018 entre 8h00 et 18h00

ARTICLE 2 : Madame Mireille Deschiens sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers, la veille au soir, et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

- Contact : Service « Voirie » pour le prêt des panneaux - 6, rue des écoles 35600 REDON ☎ 02.99.72.83.74.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 octobre 2018
Pour le Maire,
Michelle Chauvin
La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement,

Le Directeur
des Services Techniques
Christian BOURGEON

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)